



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 5 Décembre 2025 à 9 H 30

Points 1 à 8

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le vendredi 5 décembre à 9 Heures 30, s'est réuni, en visioconférence et en présentiel au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – 3 ^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental Maire de St Amand-Montrond
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo Maire de Berry-Bouy
Béatrice DAMADE	Membre – 6 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental Maire de Quantilly
Philippe CHARRETTE	Membre – 5 ^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental Conseiller Municipal du Subdray
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental Adjoint au Maire de Vierzon 1
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Laure GUILMET	Membre – Personnalité qualifiée
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts (visio)
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Charles COLLIN	Membre - Président CAF du Cher Secrétaire de Séance
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Guy GONZALES	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Annie VERHOEVEN	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale Maire d'Orval
Fabrice CHOLLET	Membre – Conseiller Départemental Maire de St Martin d'Auxigny

Christine CHEZE-DHO

Membre – Adjointe au Maire de Bourges

Conseillère Communautaire

Pouvoir à Hugo LEFELLE

Annette BUREAU

Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère

Pouvoir à Daniel DERET

Auguste DORLEANS

Membre – Représentant Tivoli Initiatives

Pouvoir à Daniel DERET

Nicolas LEPAIN

Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

Nicole MASSICOT

Membre – Présidente de l'UDAF

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Ghislaine DROUET

Membre – Représentant des locataires (CLCV)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND

DDT du Cher

Frédéric DECOIN

Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE

Directeur Général

Jean-Luc PINSON

Directeur Général Adjoint – Directeur Financier

Stéphanie JOUVE

Directrice du Développement Humain et Marketing RH

Emilie LARAINÉ

Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Nathalie CLOUET

Directrice des Politiques Sociales et Contentieuses

Olivier SCHUBNEL

Directeur Technique et Développement

Michaël PHILIBERT

Directeur Commercial et de la Proximité

Nadège BEDU

Assistante du Directeur Général

.....
La séance est levée à 12 H.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

=====

Séance du Vendredi 5 Décembre 2025 à 9 H 30

=====

IV - ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : PROTOCOLE ET DESIGNATION REPRESENTANT DE VAL DE BERRY

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, l'Office organise en 2026, les élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration.

Un protocole a été signé le 12 septembre 2025 entre la Fédération des Offices et les organisations nationales de locataires. Ce protocole prévoit que chaque Office consulte au niveau local les organisations de locataires.

L'Office a donc organisé une première consultation des organisations de locataires présentes dans le Cher le 18 novembre 2025, afin de mettre en place un protocole local.

Ont été conviés :

- La Confédération Nationale du Logement (C.N.L)
- L'Information de la défense des Consommateurs Salariés (INDECOSA CGT)
- L'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- L'Association Force Ouvrière Consommateurs (A.F.O.C)

Trois organisations étaient présentes (CNL, INDECOSA CGT et CLCV).

Le calendrier prévu au projet de protocole est provisoire et pourra être modifié en accord avec les associations pour tenir compte des contraintes du prestataire qui sera retenu dans le cadre d'un marché public passé par la SAC Val de France l'Habitat des Territoires pour la confection du matériel de vote et le dépouillement.

Le Conseil d'Administration de l'Office étant le responsable des élections, je vous remercie d'approuver le projet de protocole local joint en annexe.

Pour le bon déroulement des élections, il convient de :

- désigner pour la commission électorale, le Directeur Général de l'Office pour représenter le Président de l'Office en cas d'absence de celui-ci
- désigner pour la commission électorale, les représentants de l'Office suivants : la Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, le Directeur Commercial et Proximité et l'Assistante de Direction de l'Office
- désigner pour le bureau de vote, un suppléant pour le Président de l'Office, un administrateur et un suppléant parmi les membres du Conseil d'Administration ne représentant pas les locataires en exercice.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 22
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration approuve le projet de protocole local relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Cher.

Pour la commission électorale, le Conseil d'Administration désigne le Directeur Général pour représenter le Président de Val de Berry en cas d'absence de celui-ci et les représentants de l'Office suivants : la Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, le Directeur Commercial et Proximité et l'Assistante de Direction de l'Office

Pour le bureau de vote, sont désignés :

- Charles COLLIN - Suppléant du Président de Val de Berry
- Daniel ROBIN – Administrateur ne représentant pas les locataires en exercice
- Thierry CHATELIN - Suppléant ne représentant pas les locataires en exercice

.....
Le Secrétaire de séance,
Charles COLLIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 23 décembre 2025
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE



**PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES
REPRESENTANTS DES LOCATAIRES
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT DU CHER**

Entre :

Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher

d'une part,

Et :

La Confédération Générale du Logement (C.G.L)

La Confédération Nationale du Logement (C.N.L)

L'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

L'Association Force Ouvrière Consommateurs (A.F.O.C)

L'Information de la défense des Consommateurs Salariés (INDECOSA CGT)

La Confédération Syndicale des Familles (C.S.F)

d'autre part.

1 - Application du protocole d'accord

Les membres présents sont convenus à l'unanimité de se référer au protocole national du 12 septembre 2025 relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires aux conseils d'administration des Offices Publics de l'Habitat. Pour le bon déroulement des élections au niveau local, le présent protocole apporte des précisions au protocole national.

2. Concertation et coopération avec les organisations de locataires

L'Office a organisé le 18 novembre 2025, une consultation des organisations de locataires présentes dans le Cher afin de mettre en place le présent protocole.
Sont conviés :

La Confédération Générale du Logement (CGL)

La Confédération Nationale du Logement (CNL)

L'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

L'Information de la Défense des Consommateurs Salariés (INDECOSA CGT)

Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher est représenté par Monsieur Benoît LEMAIGRE, Directeur Général, Monsieur Michaël PHILIBERT, Directeur Commercial et

Proximité et Mesdames Emilie LARAINÉ, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique et Nadège BEDU, Assistante de Direction.

L'ordre du jour de la réunion est la suivante :

« La concertation pour les élections des représentants des locataires »

3 – Commission électorale

Une commission électorale est mise en place. Elle est composée de membres des associations ayant déposé une liste et de la Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, du Directeur Commercial et Proximité et de l'Assistante de Direction de l'Office. Cette commission est présidée par le président de l'Office ou son représentant désigné par le Conseil d'Administration.

La commission électorale se réunit sur convocation de son Président.

Cette commission est chargée d'examiner la recevabilité des listes déposées. Un procès-verbal de chaque séance sera dressé et envoyé à l'ensemble de membres.

Elle est consultée pour avis sur toute question ou difficulté se rapportant aux opérations électorales jusqu'à la proclamation des résultats. Elle est aussi réunie afin de statuer sur le report de la date du vote et du dépouillement en cas de difficulté dans l'acheminement du matériel électoral (intempéries, dysfonctionnement postal ou de distribution, etc...).

Le présent protocole est transmis aux associations signataires.

Suite à la demande d'une organisation mentionnée à l'article L421-9 du CCH, un exemplaire du protocole local lui sera envoyé.

4 – Information des locataires

Entre le 7 et le 11 septembre 2026, l'Office transmet une lettre circulaire individuelle à l'ensemble des locataires. Celle-ci indique :

- la date des élections
- la procédure électorale
- les conditions requises pour être candidat
- les délais d'acheminement des enveloppes des votes par correspondance
- l'adresse du site internet de l'Office sur lequel seront publiées toutes les informations relatives à ces élections

Ces informations sont également portées à la connaissance des locataires par voie d'affichage.

Afin de faciliter l'information des locataires par les associations remplissant les conditions légales pour présenter des listes, un passe d'accès aux bâtiments collectifs leur est remis sur demande. Le passe d'accès a une durée limitée jusqu'au mercredi 24 novembre 2026 (contre décharge signée).

5- Constitution de la liste électorale

Sont électeurs les personnes physiques :

-locataires qui ont conclu avec l'Office un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de l'Office ;

-occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'Office ;

-sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de l'Office, au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à l'Office la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.

6 - Eligibilité des candidats

Tout candidat doit être titulaire d'un bail d'habitation de l'Office Public de l'Habitat du Cher.

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de l'Office en qualité de salarié ou d'agent public, les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation de l'Office dans lequel ils se présentent comme candidats et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'Office octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Conformément aux dispositions susmentionnées, il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires participant à un refus de paiement collectif, ou bénéficiaires d'un délai de paiement octroyé par l'Office, ou ayant fait l'objet d'une décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges, ou dont la demande a été déclarée recevable par la commission de surendettement.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit que le candidat locataire peut ne pas être à jour du paiement du loyer et des charges pour pouvoir se présenter. L'Office prendra donc bien soin pour apprécier la situation financière des candidats locataires, de ne pas prendre en compte le solde global du compte du locataire à l'égard de l'Office mais uniquement la situation locative pour le seul mois qui précède celui du dépôt de la candidature. Ainsi, en dehors des cas où des délais de paiement ont été octroyés ou des cas de refus collectif de paiement ou de demande recevable devant la commission de surendettement, seule l'hypothèse de non-paiement de la totalité du mois de loyer et de charges qui précède le dépôt de la liste peut entraîner l'inéligibilité à ce titre. A l'inverse, un locataire ayant un arriéré locatif mais qui paierait même partiellement le loyer et les charges du mois précédant le dépôt de la liste serait éligible à ce titre. Afin de prouver sa bonne foi,

un candidat qui, tout en ayant un arriéré locatif, aurait payé totalement ou partiellement le loyer et les charges du mois précédant le dépôt de sa candidature, peut joindre à ce dépôt, une déclaration sur l'honneur attestant que la somme versée répondait bien à l'exigence mentionnée ci-dessus.

7 - Information des associations

Les adresses des immeubles composant le patrimoine de l'Office sont communiquées, dès l'ouverture de la négociation du protocole local, à chaque association visée à l'article L421-9 du CCH, qui le demande, ainsi que le nombre de logements par immeuble de préférence sous forme électronique et/ou papier. Lorsque les logements sont situés dans des immeubles en copropriété à occupation mixte en individuel et en pavillonnaire, le numéro des appartements locatifs est précisé.

L'Office veillera à ce que la liste du patrimoine transmise corresponde à la liste du patrimoine utilisée pour déterminer le nombre des inscrits sur la liste électorale.

Il est rappelé que tout local à usage d'habitation faisant l'objet d'un contrat de location doit être pris en compte et ce quelque soit le statut ou l'origine du financement du logement.

8 - Dépôt des candidatures et recevabilité des listes

Les associations œuvrant dans le domaine du logement et affiliées à une organisation nationale telle que définie à l'article L421-9 du CCH peuvent présenter des listes de candidats remplissant les conditions visées à l'article 6. L'organisme demandera à l'association présentant une liste, la production d'un document permettant de justifier de son affiliation directe à une organisation siégeant à la Commission de concertation, au Conseil national de l'Habitat ou au Conseil national de la consommation.

Le Conseil d'Administration de Val de Berry - OPH du Cher étant composé de vingt-sept membres, les listes de candidats comportent dix noms. La liste présentée par l'association est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. A cette liste, sont jointes une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et une déclaration sur l'honneur de non condamnation conformément aux dispositions de l'article L421-12 du CCH.

Les listes de candidats constituées doivent être complètes pour être déposées, contre la délivrance d'un reçu, ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'Office au plus tard **le mardi 29 septembre 2026 à 12 heures**. Lors du dépôt de la liste, l'Office ne demandera aucune somme d'argent à quelque titre que ce soit.

Les listes ainsi que les documents nécessaires à leur dépôt pourront être transmis par courrier électronique à l'adresse : nbedu@valdeberry.fr. La remise sera effective lorsque le destinataire, après avoir pu en prendre connaissance, en aura accusé réception.

L'Office signale aux déposants au plus tard 48 heures, en jours ouvrés, après le dépôt des listes, toute situation pouvant constituer un cas ou une présomption d'irrecevabilité d'une ou plusieurs candidatures en leur rappelant la date limite de dépôt de la liste rectifiée.

Chaque liste justifie, lors de son dépôt, de l'existence de l'association et de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L 421-9 du CCH et de son affiliation à une organisation nationale de locataires mentionnée à l'article L421-9 du CCH. L'association atteste de son affiliation à une organisation nationale par une lettre accréditive signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par l'organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation.

Les listes irrecevables qui parviennent à l'Office moins de 3 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des candidatures n'auront pas de délai pour rectifier lesdites listes.

La commission électorale arrête la liste électorale le jeudi 1^{er} octobre 2026 et établit un procès-verbal.

Après que la commission électorale ait examiné la recevabilité des listes déposées, l'Office adresse sous les 48 heures, en jours ouvrés, à l'association un récépissé ou un accusé de réception attestant de la recevabilité des listes dont la réception a été constatée. Toute contestation relative à l'inscription sur les listes est soumise au juge du tribunal judiciaire qui statue dans les conditions prévues par le code électoral.

Lorsqu'une liste est déclarée irrecevable par la commission électorale chargée d'en examiner la recevabilité, les représentants de l'association en question au sein de la commission électorale ne peuvent plus y siéger à compter de cette date.

9 - Information des locataires concernant la liste de candidats

Le 23 octobre 2026, l'Office porte les listes de candidats à la connaissance des électeurs.

Aucune information personnelle relative aux candidats (adresse, profession...) ne figurera sur les listes. Seuls figureront noms et prénoms.

10- Modalités d'organisation du scrutin favorisant le bon déroulement des opérations

Le vote est secret. Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Le vote aura lieu à la fois par correspondance et par vote électronique pour permettre aux locataires d'avoir le choix. **Il aura lieu du 10 novembre 2026 au 25 novembre 2026.**

Le vote par correspondance s'effectue avec une double enveloppe garantissant le secret du vote. Tous les électeurs se verront adresser au plus tard le 10 novembre 2026 :

- une lettre A4 quadri recto et verso avec prédécoupe au verso notice de vote
- une planche avec les bulletins de vote prédécoupée, recto verso
- une profession de foi 1A4 recto verso par liste
- une enveloppe T de retour 3 fenêtres
- une enveloppe de confidentialité

Processus de vote :

- l'électeur détache le bulletin de vote de son choix

- il l'insère dans l'enveloppe de confidentialité
- l'électeur détache la carte d'émargement (sur laquelle figure un code barre)
- il l'insère avec l'enveloppe de confidentialité dans l'enveloppe à 3 fenêtres
- l'électeur poste son enveloppe pour une réception avant le 25 novembre 2026.

Aucune mention quelle qu'elle soit, (mot ou nom rajouté, panachage, marque ou signe distinctif sur le bulletin ou sur l'enveloppe) ne devra figurer sur le bulletin de vote. Seuls les bulletins transmis par l'Office seront considérés comme valables.

Les enveloppes sont retirées de la boîte postale spéciale le mercredi 25 novembre par une délégation du bureau.

Tout manquement aux dispositions susvisées entraînera de plein droit la nullité du bulletin de vote.

Le bureau se fera assister par du personnel de l'Office et par un prestataire externe pour mener à bien les différentes opérations du scrutin (dépouillement, procès-verbal...). Le cahier des charges du marché du prestataire sera joint au présent protocole.

Composition du bureau

Président de l'Office ou son suppléant

Un administrateur désigné par le Conseil d'Administration de l'Office, ne représentant pas les locataires en exercice.

11 : Confection du matériel de vote et prise en charge des dépenses d'élections

Le matériel électoral comprend, à l'attention de chaque locataire, pour chaque liste, un bulletin de vote et une profession de foi. Le bulletin de vote et la profession de foi comportent le nom et prénom des candidats et le sigle de l'association concernée présentant la liste.

La reprographie des professions de foi (recto verso format A4) et bulletins de vote est prise en charge par l'Office.

Les bulletins de vote seront imprimés en noir sur fond blanc (format minimum 13.5 x 8.5 cm)
Les professions de foi seront imprimées en couleur sur fond blanc, papier de grammage 80 (format 21 x 29.7cm).

La campagne électorale est organisée par les associations présentant des listes de candidats et sous leur responsabilité.

Pour permettre la réalisation des bulletins de vote et des professions de foi par l'Office, chaque association transmettra avant le 6 octobre 2026 un bon à tirer avec le sigle et / ou le nom qu'elle souhaite voir reproduire. La profession de foi sera réalisée par le candidat qui la transmettra par mail à Madame BEDU (nbedu@valdeberry.fr) en format PDF.

L'Office prévoit des moyens financiers à hauteur de 2 euros par logement à répartir entre les associations ayant obtenu au moins 5 % des voix exprimées, au prorata des résultats électoraux. Les fonds sont versés sur la base d'éléments justificatifs des dépenses engagées à compter de la signature du protocole local ou au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2026.

12 – Distribution du matériel de vote

Il appartient à l'Office de remettre les bulletins de vote et professions de foi à chaque électeur par voie postale au tarif courrier prioritaire (tarif grand compte) et de veiller à ce que les documents soient disponibles dans les délais matériellement requis pour leur acheminement. Un bon à tirer sera demandé aux représentants des listes concernées.

L'Office externalise la confection et distribution du matériel de vote. Le cahier des charges du marché d'externalisation sera joint au présent protocole.

13 – Calendrier électoral

Entre le 7 et le 11 septembre 2026 :

- Lettre-circulaire mentionnant la date des élections, la procédure électorale et les conditions de candidature

Mardi 29 septembre 2026 à 12 heures :

- Date limite de réception des candidatures au siège de l'Office

Jeudi 1^{er} octobre 2026 :

- La commission électorale arrête la liste électorale.

Mardi 6 octobre 2026 :

- Dépôt des bulletins et professions de foi par les candidats

Vendredi 23 octobre 2026 :

- Les listes des candidats sont portées à la connaissance des locataires

Mardi 10 novembre 2026 :

- Envoi du matériel de vote aux locataires et ouverture de la boîte postale

Mercredi 25 novembre 2026 :

- Clôture du scrutin. Une collecte des bulletins reçus en boîte postale s'effectuera au bureau de poste « point entreprises » enclos des Jacobins à Bourges.
- Dépouillement
- Affichage des résultats + site internet

14 – Emargement et dépouillement

A l'heure de la fermeture du scrutin et après avoir relevé la boîte postale, la commission électorale collecte les votes par correspondance ainsi que les votes électroniques et les plis sont comptés en présence de ses membres.

1. lecture automatique des émargements au travers de la fenêtre de l'enveloppe
2. la commission électorale statue sur les litiges d'émargement (ratures...)
3. les enveloppes retour T valides sont ouvertes
4. extraction des enveloppes de retour, contrôle séparation des émargements des enveloppes de confidentialité
5. gestion des litiges par la commission électorale (contenu inapproprié ...)
6. ouverture des enveloppes de confidentialité
7. extraction des bulletins de vote

8. gestion des litiges par la commission électorale (contenu inapproprié...)
9. lecture automatique des bulletins de vote et des votes électroniques
10. gestion des litiges par la commission électorale (vote nul...)
11. dépouillement des votes papiers et votes électroniques puis édition des résultats

Le dépouillement a lieu au siège de l'office. Il est effectué en présence d'au moins un représentant de chaque liste de candidats, par le bureau.

La commission électorale se prononce sur la validité des bulletins et des enveloppes. Il lui appartient de décider si un bulletin ou une enveloppe doit être considéré comme nul. En tout état de cause, une profession de foi, dès lors que la volonté de l'électeur est clairement exprimée et qu'elle ne fait pas l'objet de ratures ou d'ajouts, est considérée comme un bulletin de vote valable.

Sont déclarés nuls :

- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins n'exprimant pas un choix objectivement clair de l'électeur,
- les bulletins et enveloppes sur lesquels les électeurs se sont fait connaître,
- le bulletin ou l'enveloppe contenant le bulletin portant des signes de reconnaissance ou des mentions injurieuses, etc.

Un procès-verbal du résultat du scrutin est remis à chaque représentant des listes en présence ainsi qu'au préfet du département du siège de l'office. Les réclamations contre les opérations électorales sont portées devant le tribunal administratif du lieu du siège de l'office dans les quinze jours suivant le dépouillement.

Les résultats sont transmis à tous les locataires et affichés dans tous les immeubles de l'Office ainsi que dans les agences, au siège de l'Office et sur le site internet.

Fait à Bourges le

Pour Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher représenté par Benoit LEMAIGRE,
Directeur Général

Pour la Confédération Générale du Logement (CGL) représentée par

Pour la Confédération Nationale du Logement (CNL) représentée par Madame DURANTON

Pour l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) représentée par

Pour l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) représentée par

Pour l'Information de la défense des Consommateurs Salariés (INDECOSA CGT) représentée
par

Pour la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.) représentée par